

# COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Présents :** M-C. HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, B. BOITELLE, D. DOUILLET, X. PRIN, F. RICHE, J. SCHNEIDER, H. MORONI, D. NEVEUX, D. GARRÉ, B. JUPIN, S. MULPAS, A. BRASSEUR

**Absent représenté :** P. TREFERT par D. PINCHON

**Secrétaire de séance :** Hugues MORONI

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 28 mai 2021.

## **1-Décisions modificatives au BP 2021- Commune** (DE 2021-35)

La commune doit faire face à des dépenses inattendues et pour les couvrir, il convient de prendre des décisions modificatives au BP communal 2021.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-11 406.90	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	603.00	
60621	Combustibles	4 000.00	
6068	Autres matières et fournitures	417.90	
615232	Entretien, réparations réseaux	6 000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	386.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	603.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		603.00
<b>TOTAL :</b>		<b>603.00</b>	<b>603.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>603.00</b>	<b>603.00</b>

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité.

\*VALIDE les modifications budgétaires telles que présentées.

## **2-Tarifs des services de garderie et de restauration scolaires 2021-2022** (DE 2021-36)

En prévision de la rentrée scolaire prochaine et afin de permettre la mise à jour des règlements des services périscolaires, il convient de statuer sur les tarifs qui seront appliqués dès septembre prochain.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels et invite son conseil à statuer sur ceux à appliquer en 2021-2022.

Après rappel des coûts pour la commune et des tarifs jusqu'alors appliqués, les conseillers municipaux, conscients que ces services n'ont pas pour vocation d'engendrer des recettes pour la commune, à l'unanimité

\*RECONDUISSENT les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2021-2022.

\*FIXENT les tarifs 2021-2022 comme suit :

- ❖ 1 repas : 5.90€
- ❖ ½heure de garderie : 0.75€
- ❖ 1heure de garderie : 1.50€

\*PRÉCISENT qu'au regard de l'augmentation des coûts pour la commune, les tarifs devront sans doute être revus à la hausse pour la rentrée scolaire 2022-2023.

## **3-Adhésion au service commun « secrétariat de mairie » de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde** (DE 2021-37)

Madame le Maire aidée de son 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'intercommunalité indiquent que le conseil communautaire de la CCCP a voté en faveur de la création d'un service commun « secrétariat de mairie » auquel les communes membres pourront demander leur adhésion.

Ils précisent les grandes lignes de la convention qui sera proposée aux communes intéressées.

- ❖ Le personnel communal deviendra intercommunal mais les dépenses de personnel resteront à la charge de la commune dans laquelle l'agent exercera ses missions. (Dépense déduite des attributions de compensation).
- ❖ L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire mais sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de communes. Il sera le trait d'union entre la commune dans laquelle il exerce ses fonctions et l'intercommunalité.
- ❖ Le but de ce service commun est la montée en compétence des agents, le remplacement facilité des agents absents, la possibilité d'avoir un seul employeurs pour les secrétaires exerçant dans plusieurs communes de l'intercommunalité et l'harmonisation des traitements (au risque d'un coût salarial supérieur pour les communes adhérentes).

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2021 portant création du service commun « secrétariat de mairie » et les conditions générales de fonctionnement précisées dans la convention type d'adhésion-cadre ;

Vu le service de remplacement d'ores et déjà organisé par le Centre de Gestion de l'Aisne ;

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés

\*REFUSENT l'adhésion de la commune au service commun « secrétariat de mairie » de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

\*CHARGENT Madame le Maire d'en informer la secrétaire de mairie et la CCCP.

#### **4-Adhésion au dispositif de signalement mis en place par le Centre De Gestion de l'Aisne** (DE 2021-38)

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984, aux centres de gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

\*DÉCIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion.

\*CHARGE Madame le Maire d'en informer le Centre de Gestion de l'Aisne.

\*CHARGE la secrétaire de mairie d'informer les agents de ce dispositif.

-----

*À la demande du comité des fêtes de BERRY-AU-BAC, Madame HALLIER sollicite de son conseil l'ajout d'une question à l'ordre du jour à savoir le prêt exceptionnel de la salle polyvalente. Les conseillers acceptent de statuer sur cette question bien qu'elle n'était pas prévue à l'ordre du jour.*

-----

#### **5-Demande exceptionnelle de prêt de la salle des fêtes** (DE 2021-39)

Le comité des fêtes représenté par son Vice-Président Monsieur Didier PINCHON, sollicite la bienveillance de la Municipalité quant à la possibilité de jouir de la salle polyvalente à titre gracieux pour l'organisation de leur prochain loto.

Il rappelle que le comité des fêtes a pâti de la situation sanitaire en 2020 et 2021 et que les annulations successives n'ont pas permis à l'association de générer suffisamment de fonds afin d'organiser de nouvelles manifestations à destination de la population berricienne.

Après avoir ouï l'appel de Monsieur PINCHON, le conseil municipal, conscient que les festivités organisées par cette association profitent à l'ensemble des habitants de BERRY-AU-BAC (feu d'artifice, bal...), à l'unanimité des votes exprimés (l'avis de Messieurs PINCHON et TREFERT n'ayant pas été recueillis eu égard à leur position au sein du comité des fêtes)

\*ACCORDE le prêt de la salle au comité des fêtes de BERRY-AU-BAC pour l'organisation du loto de juillet 2021.

\*RAPPELLE que ce prêt se veut exceptionnel et qu'il devra faire l'objet d'une convention particulière entre la commune et le comité.

-----  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.  
-----

1-Décision modificative au BP 2021 - Commune

2-Prix des services de garderie et de restauration scolaire 2021-2022

3-Adhésion au service commun "secrétaire de mairie" de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

4-Adhésion au dispositif de signalement mis en place par le Centre De Gestion de l'Aisne

5-Demande exceptionnelle de prêt de la salle des fêtes